

Etude de Marseille

17 Rue Venture
13001 Marseille

Accueil: 04.91.01.14.11
Service salarié : 04.91.01.14.13
Fax : 04.91.04.09.97

contact@etude-decarriere.fr
www.etude-decarriere.fr

Vous êtes :

- salarié d'une entreprise en difficulté
- dirigeant d'une entreprise en difficulté
- créancier

Demandez votre identifiant et votre mot de passe afin de bénéficier d'informations spécifiques à votre dossier et retrouvez nous sur le site :

www.etude-decarriere.fr

Consultez les actifs disponibles à la vente sur internet :

www.etude-decarriere.fr
www.cnajmj.fr



A Marseille, le 3 mai 2018

LETTRE D'INFORMATION

Mesdames, Messieurs,

J'ai été désigné, par décisions de justice, en qualité de Liquidateur amiable de l'ensemble des sociétés en commandite composant le « groupe » MARANATHA, au sein duquel vous avez à des niveaux différents investi.

Je représente donc légalement ces sociétés et, j'ai notamment la charge de convoquer les Assemblées Générales de ces sociétés.

Il entre également dans ma mission, ou plus précisément dans mes devoirs, de vous informer très précisément des prochaines étapes dans ce dossier.

Comme vous le savez, la quasi-totalité des entités composant le groupe MARANATHA se trouvent en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde.

Un processus d'appel à candidature a été initié par les Administrateurs judiciaires désignés par le Tribunal de Commerce de Marseille, Maître Vincent GILLIBERT, et Maître Franck MICHEL.

Cet appel à candidature privilégie la recherche d'un « adossement », c'est -à-dire d'un partenaire financier qui serait en mesure de prendre les participations actuellement détenues par MARANATHA SAS, vous permettre de vous maintenir en qualités d'actionnaires ou enfin offrir une perspective de désintéressement aux actuels investisseurs que vous êtes, dans un périmètre d'hôtels le plus large possible. Ce partenaire a vocation à proposer un projet complet permettant, pour commencer, de sortir de la procédure de redressement judiciaire.

C'est dans ce contexte qu'une date limite de dépôt des candidatures à l'adossement a été fixée au 16 avril 2018, et qu'un peu moins de vingt propositions ont été réceptionnées dans les délais par les Administrateurs judiciaires.

Il revient désormais aux Administrateurs judiciaires d'étudier ces offres afin d'éclairer le tribunal qui, à la fin du processus, choisira le candidat répondant le mieux aux critères définis par la loi et au cahier des charges établi par les Administrateurs judiciaires.

Ces critères légaux sont la pérennité de l'exploitation, la préservation de l'emploi, l'apurement du passif, auxquels il convient d'ajouter au cas particulier la préservation des intérêts des investisseurs.

Tous les Candidats à l'adossement qui se sont positionnés conditionnent leurs offres, à leur agrément par les Assemblées Générales de toutes les structures composant le groupe MARANATHA, que je convoquerai le moment venu.

L'enjeu consiste donc à exposer aux Administrateurs judiciaires et au tribunal, en amont de ces Assemblées, la position des investisseurs de l'ensemble des sociétés en commandite, de la manière la plus efficace possible, afin que le tribunal statue en connaissance de cause, et puisse déterminer le Candidat le plus capable de répondre à ces critères.

C'est la raison pour laquelle, afin de peser efficacement sur le choix des Administrateurs judiciaires et du tribunal, il m'a semblé indispensable de constituer un **comité ad hoc des investisseurs** qui pourra exprimer un avis critique (uniquement consultatif), et refléter une tendance auprès du tribunal et des organes de la procédure, en amont de la tenue des Assemblées Générales.

Un grand nombre d'entre vous ont à cet égard déjà décidé de rejoindre l'un ou l'autre des collectifs ADEFIMA et CODDIMA, qui depuis plusieurs mois se sont mobilisés pour échanger tant avec les candidats qui s'étaient manifestés qu'avec les organes de la procédure et moi-même.

Je ne peux que saluer ce type de démarche de regroupement et inviter ceux qui n'en feraient pas partie, soit à adhérer à l'un ou l'autre de ces collectifs qui seront tous deux représentés au sein du comité des investisseurs évoqué précédemment, soit à se regrouper au sein d'un éventuel nouveau collectif, et de me le faire savoir.

Sur un plan pratique, ce comité dont j'assurerai la présidence, constituera un interlocuteur légitime des organes de la procédure et du tribunal.

Ce comité, qui n'aura qu'un avis consultatif, (puisqu'il ne pourra par définition engager la totalité des investisseurs de MARANATHA lesquels ne se positionneront légalement qu'en Assemblées Générales), n'a qu'une raison d'être : apporter au tribunal et aux organes de la procédure une approche critique des propositions soumises par les Candidats à l'adossement.

Ce comité ne dispensera pas les collectifs existants, ADEFIMA (<http://adefima.fr>, contact : contact@adefima.fr) et CODDIMA (<http://www.coddima.com>, contact : cabinet@goethe-avocats.fr), de renseigner leurs adhérents par le canal de leurs « newsletters » respectives, de même qu'il ne me dispensera pas de vous communiquer, un état des lieux accompagné de l'avis (consultatif) du comité des investisseurs, pour que vous soyez pleinement informés des travaux réalisés, afin de vous permettre, en Assemblée Générale de voter en connaissance de cause.

Je tenais à vous apporter cet éclairage afin de permettre de trouver la meilleure solution possible à ce dossier.

Bien cordialement.

Vincent de CARRIÈRE

